



Conseil Municipal du Jeudi 17 avril 2014

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille quatorze, le jeudi 17 avril, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Dominique BLANCHARD, Paulette VERJOT, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARCH, Marina CARCAILLE, Anne-Sophie MORVAN, Pascale MAHE, Bernard CLERET, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC.

est arrivé après le début de la séance :

Gilbert QUENTEL arrivé à 20h20 au moment de la lecture du point CM2014/31.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services par interim.

Absents excusés :

Jean-Yves VAUCELLE	qui a donné procuration de vote à	Anne CARRO
Arthur QUEMENEUR	qui a donné procuration de vote à	Daniel FERELLOC
Odile LEON	qui a donné procuration de vote à	Nicolas LAFORGE

Secrétaire de séance :

Yves GOARZIN

La convocation à la présente réunion a été affichée et adressée aux conseillers municipaux le jeudi 10 avril 2014.

Nombre de conseillers :
en exercice.....29
présents.....25
puis 26
votants.....28
puis 29

S O M M A I R E

CM 2014/30 – Délégation générale d’attributions du Conseil Municipal au Maire	3
CM2014/31 - Information au Conseil Municipal sur les arrêtés de délégation aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux	7
CM2014/32 - Indemnités du Maire et des Adjointes : fixation du montant de l’enveloppe et fixation des taux	13
CM2014/33 - Commissions municipales	14
CM2014/34 - Détermination du nombre de membres au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)	15
CM2014/35 - Election des membres du CCAS	15
CM2014/36 - Election des membres de la commission d’Appel d’Offres	17
CM2014/37 - Commission relative aux délégations de service public	18
CM2014/38 - Désignation des représentants au Conseil d’Administration de l’Ecole de Musique et de Danse	19
CM2014/39 - Election des représentants au conseil d’administration de l’Agora	20
CM2014/40 - Désignation des représentants au Conseil d’Administration des Conseils d’Ecole	20
CM2014/41 - Désignation du représentant au Conseil d’administration de l’OGEC Sainte-Thérèse	21
CM2014/42 - Désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant au SIVU des PFCA	21
CM2014/43 - Désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant au vélodrome Brest Ponant Iroise	22
CM2014/44 - Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs (CCID)	22
CM2014/45 - Désignation du correspondant défense	23
CM2014/46 - Information au Conseil Municipal concernant la désignation des représentants à la commission administrative de révision des listes électorales.	23
CM2014/47 - Information au Conseil Municipal : désignation des représentants au sein de divers conseils d’administration	23
CM2014/48 - Modification du tableau des effectifs : création d’un poste chargé de la filière animation	25
CM2014/49 – Modification du tableau des effectifs : création d’un poste chargé de mission	25
CM2014/50 – Désignation du correspondant sécurité routière	27

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Yves GOARZIN comme secrétaire de séance. Celui-ci procède à l'appel. Le Maire rappelle à l'assemblée que les arrêtés non nominatif pris, dans le cadre de la délégation générale du conseil municipal au Maire, entre le 13 mars et le 17 avril 2014 sont mis à disposition des conseillers dans la salle.

Avant de donner lecture du premier dossier le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point intitulé : « désignation du correspondant sécurité routière ». Le Conseil Municipal accepte la proposition. Pascale MAHE souhaite une commission pour le point numéro 19. Le Maire accepte qu'il y ait une interruption de séance avant le délibéré de ce point.

Lecture est donnée ensuite du premier point :

CM 2014/30 – **Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

CADRE GENERAL DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fixent la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire et les conditions et limites de cette délégation.

La délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal a pour effet de transférer au Maire ces compétences qui appartiennent au Conseil municipal, celui-ci s'en trouvant dessaisi et ne pouvant plus les exercer, sauf nouvelle délibération rapportant la délégation donnée.

Conformément à l'article L 2122 -23 du CGCT, le Maire rend compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des actes pris en application des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Sauf avis contraire du Conseil Municipal, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du Maire dans le cadre de l'article L 2122-18 du CGCT ;

Sur décision expresse du Conseil Municipal, en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance concernant les décisions à prendre dans le cadre des matières déléguées par le Conseil Municipal peut s'exercer dans les conditions prévues à l'article L 2122-17 du CGCT qui prévoit le remplacement du Maire dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations ou à défaut par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

PROPOSITION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et les conditions générales de délégation exposées,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour favoriser une bonne administration communale, de donner au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour les domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-dessous exposées :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L 2122-22 1°)

2. Fixer, dans les limites de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. (article L 2122-22 2°)
3. Produits de financement et couverture des risques (article L 2122-22 3°)

Procéder, dans les limites de l'autorisation budgétaire et d'un montant annuel maximum de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-dessous indiquées :

- a. **Les emprunts** souscrits pourront être remboursés sur une durée maximum de 20 ans, à taux fixe ou à taux variable, classiques ou structurés, **les taux étant référencés uniquement sur la zone euro**. Le choix du profil d'amortissement sera laissé à l'appréciation du maire, de même que la faculté de procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés ou à consolidation, ainsi que la possibilité de conclure tout avenant au contrat initial portant sur les caractéristiques générales de l'emprunt. Les contrats pourront prévoir des commissions ou frais plafonnés à 0.20 % maximum du montant du prêt.

Le Maire pourra procéder à des réaménagements de dette à savoir : passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement, modification de l'index relatif au calcul des taux d'intérêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement, allongement de la durée de prêt.

- b. **En matière de couverture des risques**, compte tenu des incertitudes et des fluctuations du marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire à des opérations de couverture sur les emprunts constitutifs du stock de la dette et sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter dans le cadre de l'autorisation budgétaire annuelle et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Les opérations de couverture seront obligatoirement adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts à laquelle les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture seront référencés sur la zone euro.

Le ou les emprunts, le ou les contrats de couverture seront souscrits après consultation d'au moins deux établissements bancaires.

4. **Marchés publics :** (article L 2122-22 4°)
 - a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fourniture et service) et des accords-cadres, sous réserve d'un montant inférieur aux seuils réglementaires respectifs fixés par décret, au-delà desquels les procédures formalisées sont requises, conformément à l'article 26 II du code des marchés publics. A titre indicatif, les seuils réglementaires sont actuellement fixés à 5 186 000 € en ce qui concerne les marchés de travaux et 207 000 € en ce qui concerne les marchés de fournitures et services.
 - b. Le Maire prendra également toute décision concernant les avenants aux marchés
 - c. Cette délégation s'exercera sous réserve d'inscription des crédits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que preneur ou bailleur pour une durée n'excédant pas douze ans. Le cahier des charges sera préalablement fixé par le Conseil Municipal. (article L 2122-22 5°)
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents (article L 2122-22 6°)
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22 7°)
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, à l'exception des reprises de concession en l'état d'abandon, qui devront faire l'objet d'une délibération. (article L 2122-22 8°)
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L 2122-22 9°)
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (article L 2122-22 10°)
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. (article L 2122-22 11°)
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L 2122-22 12°)
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L 2122-22 13°)
14. **Reprise d'alignement : délégation sans objet** – Cette compétence est exercée par Brest Métropole Océane. (article L 2122-22 14°)
15. **Exercice du droit de préemption pour le compte de la commune - article L 213-3 du code de l'urbanisme : délégation sans objet** – cette

compétence est exercée par Brest Métropole Océane. (article L 2122-22 15°)

16. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. (article L 2122-22 16°)
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre (article L 2122-22 17°)
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. (article L 2122-22 18°)
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. (article L 2122-22 19°)
20. De réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile. (article L 2122-22 20°)
21. **Droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme : sans objet** – le Droit de préemption est exercé par BMO et le domaine commercial et artisanal en est exclu (article L 2122-22 21°).
22. Exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme : sans objet (article L 2122-22 22°)
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L 2122-22 24°)

Conformément à l'article L 2222-23 du CGCT, le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation générale d'attribution.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner délégation de pouvoir et de signature dans les domaines délégués par la présente délibération à un ou plusieurs adjoints ou conseillers délégués agissant dans le cadre de l'article L 2122-18 du CGCT, étant précisé que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des délégations qu'il aura lui-même accordées dans ces matières.

En cas d'empêchement du Maire et sous réserve de l'indisponibilité des adjoints ou conseillers ayant reçu prioritairement délégation de pouvoir et de signature, l'exercice de la suppléance concernant les décisions à prendre dans le cadre de l'ensemble des matières déléguées par le Conseil Municipal s'exercera dans les conditions prévues à l'article L 2122-17 du CGCT à savoir suivant l'ordre de nomination des adjoints puis concernant les Conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION

Vu les propositions concernant les délégations confiées et leurs conditions d'exercice il est proposé au Conseil Municipal de :

- **confier au Maire l'ensemble des délégations proposées,**
- **d'accepter qu'elles s'exercent dans les conditions exposées dans la présente délibération**
- **d'autoriser le Maire à donner délégation dans le cadre de l'article L 2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dans les matières déléguées par le Conseil Municipal**
- **d'appliquer l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'empêchement du Maire et des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu prioritairement délégation du Maire.**

Le Maire rappelle que l'objectif de la délégation est de faciliter le travail. Le Conseil Municipal sera tenu informé en séance des décisions prises dans ce cadre, soit par le biais de la mise à disposition de documents pour consultation, comme les arrêtés non nominatifs, pris entre deux séances de conseil, soit par une information orale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants :

- confie au Maire l'ensemble des délégations proposées,
- accepte qu'elles s'exercent dans les conditions exposées dans la présente délibération
- autorise le Maire à donner délégation dans le cadre de l'article L 2122-18 du CGCT à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dans les matières déléguées par le Conseil Municipal
- accepte d'appliquer l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'empêchement du Maire et des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu prioritairement délégation du Maire.

CM 2014/31 – **Information au Conseil Municipal sur les arrêtés de délégation aux Adjoints au Maire et conseillers municipaux**

Le Maire informe :

En vertu des articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et à un ou plusieurs conseillers municipaux, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de ces dispositions, par arrêtés signés et rendus exécutoires par transmission au contrôle de légalité le 4 avril 2014, Le Maire a accordé les délégations de fonctions et de signature suivantes :

Délégation à M. Daniel FERELLOC, premier adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, à l'environnement et au développement durable :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Daniel FERELLOC, Adjoint Maire, dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers et étudier toutes les questions se rapportant aux domaines délégués.
- Urbanisme et aménagement :
- Délivrer tous avis et autorisations en matière de droit des sols
- Participer aux études d'aménagement de zones et apporter l'avis de la commune
- Représenter le Maire et participer aux instances et réunions institutionnelles concernant les domaines délégués notamment le PLU, le SCOT
- Suivre les opérations de renouvellement urbain
- Suivre les affaires foncières
- Suivre les dossiers concernant les plans de déplacement et transports
- Suivre les dossiers soumis à enquête publique dans les domaines délégués
- mettre en œuvre des actions en matière de développement durable
- Suivre les dossiers concernant l'affichage publicitaire (application de la TLPE), et la signalétique communale
- Travaux communaux en régie en lien avec l'équipe technique
- Informatique et haut-débit

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal premier délégataire, M. Daniel FERRELOC assurera également les fonctions de délégué à la voirie, aux espaces verts et à l'agriculture et signera l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire.

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal premier délégataire, M. Daniel FERELLOC assurera également les fonctions de délégué aux affaires économiques et à l'emploi et signera l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire.

Délégation à Madame Anne CARRO, 2ème adjointe, déléguée aux affaires sociales, à la politique de la ville et à l'insertion

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Anne CARRO, Adjointe au Maire, dans les domaines des affaires sociales, de la politique de la Ville et de l'insertion.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivi de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale
- Etudier les questions se rapportant au domaine délégué
- Suivre des dossiers en matière d'animation sociale et d'insertion
- Relations avec les associations du secteur social
- Développement des actions en faveur du 3ème âge, des personnes handicapées et des familles
- Relations avec les familles
- Relations avec les acteurs institutionnels du secteur social
- Suivi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale dans sa dimension insertion, action sociale

- Représentation du Maire aux réunions concernant le domaine délégué

En cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire, Madame Anne CARRO assurera également les fonctions de déléguée à l'Habitat et au Logement social et sera autorisée à signer l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire.

Délégation à Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, 3ème adjoint, délégué à l'Administration générale, au Personnel, aux Finances et aux grands travaux :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves VAUCELLE, dans les domaines de l'Administration générale, du Personnel, des Finances et des grands travaux.

Cette délégation se détaille ainsi :

Suivi des dossiers, étude et préparation de toutes questions et propositions se rapportant à :

- La tenue des listes électorales, la réglementation générale (dont funéraire, animaux et nuisibles, recensement militaire, distinctions diverses).
- Personnel communal : gestions des carrières et des effectifs, rémunérations, assurances statutaires,
- Finances communales dont le budget, les emprunts, la trésorerie
- Marchés publics
- Assurances communales
- Suivi des grands travaux
- Représentation du Maire dans les réunions concernant les domaines délégués

Délégation à Madame Isabelle NEDELEC, 4ème Adjointe, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Isabelle NEDELEC, dans les domaines des affaires scolaires, périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse :

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier les questions, proposer des actions en lien avec les domaines délégués.
- Exercer des relations suivies avec l'enseignement public et privé,
- veiller au bon fonctionnement des écoles communales en lien avec les directeurs des groupes scolaires
- Suivre la gestion des accueils périscolaires municipaux (ALSH périscolaires, espace jeunesse)
- Entretenir des relations avec les associations liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Entretenir des relations avec les institutions et les organismes en lien avec l'enfance et la jeunesse
- Suivre le Contrat Enfance Jeunesse et tous contrats liés au domaine délégué
- Représenter le Maire dans les réunions et les instances relatives au domaine délégué

Délégation à Monsieur Alain CUEFF, 5^{ème} adjoint délégué au Sport :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain CUEFF dans le domaine du sport.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivi des dossiers, étude des questions et propositions relatives au domaine délégué :
 - Projets communaux en lien avec le sport
 - Entretenir des Relations avec les Associations sportives
 - Représenter le Maire dans les réunions concernant la délégation

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal premier délégué, Monsieur Alain CUEFF assurera également les fonctions de délégué aux événements et manifestations sportives et sera autorisé à signer les documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégué.

Délégation à Monsieur Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint délégué à la Culture :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thierry COLAS dans le domaine de la Culture.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à :
 - Projets communaux en lien avec la culture
 - Programmation culturelle municipale
 - Médiathèque municipale
- Relations avec les associations culturelles
- Relations avec les associations patriotiques et le Ministère de la Défense

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué, Monsieur Thierry COLAS assurera également les fonctions de délégué aux événements et manifestations culturelles et sera autorisé à signer les documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégué.

Délégation à Madame Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe déléguée à l'habitat et au logement social.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nadine VOURC'H dans les domaines de l'habitat et du logement social.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivi des dossiers, études des questions et propositions relatives aux domaines délégués
- Suivi des relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre des attributions de logement
- Suivi des relations avec les acteurs institutionnels dans le domaine délégué
- Suivi du Programme local de l'Habitat et participation à la Conférence intercommunale de l'Habitat,
- Suivi des dossiers relatifs à l'hébergement d'urgence, suivi de la gestion des logements d'urgence communaux

- Suivi des dossiers relatifs au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Suivi des dossiers relatif à l'habitat des Gens du voyage
- Participation aux instances institutionnelles relative aux domaines délégués
- Représentation du Maire aux réunions concernant les domaines délégués

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint délégataire, Mme Nadine VOURC'H assurera également les fonctions de déléguée aux affaires sociales et sera autorisée à signer les documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégataire.

Délégation à Madame Nadine YVEN, Conseillère Municipale déléguée à la voirie, aux espaces verts et à l'agriculture :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nadine YVEN, dans les domaines de la voirie, des espaces verts et de l'agriculture :

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, à l'environnement et au développement durable et se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions se rapportant à :
 - La voirie urbaine
 - La voirie rurale
 - Aux espaces verts communaux
 - A l'éclairage public
 - A l'agriculture
 - Entretien des relations suivies avec le monde agricole

Délégation à Monsieur Arthur QUEMENEUR, Conseiller Municipal délégué à la vie économique et à l'emploi :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Arthur QUEMENEUR dans les domaines de la vie économique et de l'emploi :

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement, à l'environnement et au développement durable et se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier les questions et toutes propositions en lien avec le domaine délégué
- Entretien des relations suivies avec les acteurs du monde économique, artisans, commerçants et autres acteurs
- Proposer, mettre en œuvre et suivre les actions en faveur de l'emploi

Délégation à Monsieur Gilbert QUENTEL, Conseiller Municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Gilbert QUENTEL dans les domaines de la sécurité et de l'accessibilité.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers, étudier toutes questions et propositions dans les domaines se rapportant à :
 - Sécurité et accessibilité des bâtiments communaux
 - Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)
 - Sécurité des manifestations ouvertes au public et grands évènements

- Sécurité routière
- Participer aux commissions de sécurité
- Représenter le Maire dans les instances et réunions se rapportant aux domaines délégués

Délégation à Monsieur Lionel BEGOC, Conseiller Municipal délégué aux évènements et manifestations culturelles :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Lionel BEGOC en ce qui concerne les évènements et manifestations culturelles.

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjoint délégué à la culture et se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers en lien avec les acteurs culturels dans le cadre de la préparation des évènements et manifestations du domaine délégué
- Préparer l'organisation des évènements de la programmation culturelle municipale, participer aux évènements culturels communaux
- Dans le cadre des jumelages : entretenir des relations avec les associations de jumelage, entretenir les relations officielles avec les villes jumelées, préparer l'accueil des délégations en lien avec les services concernés

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint premier délégué, Monsieur Lionel BEGOC assurera également les fonctions de délégué à la culture et signera l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégué.

Délégation à Monsieur Matthieu SEITE, Conseiller Municipal délégué aux évènements et manifestations sportives :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Matthieu SEITE en ce qui concerne les évènements et manifestations sportives.

Cette délégation s'exerce en concertation avec l'adjoint délégué au sport et se détaille ainsi :

- Suivre les dossiers en lien avec les acteurs sportifs dans le cadre de la préparation des évènements sportifs se déroulant dans la commune
- Préparer les manifestations sportives organisées par la commune (EX : Olympiades, trophées du sport), participer aux évènements sportifs,
- Représenter le Maire dans les instances et réunions en lien avec ces évènements

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint premier délégué, Monsieur Matthieu SEITE assurera également les fonctions de délégué au sport et signera l'ensemble des documents liés aux fonctions déléguées tel que précisé dans l'arrêté de délégation du premier délégué.

Pascale MAHE souhaite savoir si Anne CARRO et Nadine VOURC'H suivront le volet de cohésion sociale qui lie Bmo au département. Les intéressés répondent par l'affirmative.

Le Conseil Municipal est informé.

CM 2014/32 – **Délibération fixant les indemnités de fonction des élus**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

CADRE GENERAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de cette enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PROPOSITION :

Considérant que la commune de GUILERS appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants, l'enveloppe maximale financière mensuelle globale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints se calcule comme suit :

Total de l'indemnité maximale au Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 7,

- Le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle brute globale allouée aux Maire, adjoints et conseillers délégués, au montant maximal issu de la formule ci-dessus soit **7945.09 € (valeur au 17/04/2014).**
- Le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers titulaires d'une

délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire :	55 % de l'indice 1015 ;
1er Adjoint :	22 % de l'indice brut 1015
2^{ème} Adjoint :	22 % de l'indice brut 1015
3^{ème} Adjoint :	22 % de l'indice brut 1015
4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} Adjoint :	15.80 % de l'indice brut 1015
Les 5 Conseillers délégués :	4.96 % de l'indice brut 1015

Les indemnités seront versées :

- pour le Maire, suite à son élection par le Conseil Municipal le 29 mars 2014, à compter du 30 mars 2014
- pour les Adjoints et Conseillers délégués, à compter du 4 avril 2014, date de transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de l'enveloppe globale et la proposition de répartition, présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de l'enveloppe globale et la proposition de répartition, présentés ci-dessus et jointe en annexe.

CM 2014/33 – **Commissions municipales**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

En vertu de l'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut former les commissions appelées à étudier les dossiers soumis au Conseil Municipal. En vertu de ce même code, ces commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau joint au présent compte-rendu.

Pascale MAHE : « le tableau présenté correspond à notre demande, par conséquent les membres de l'opposition voteront pour. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des commissions municipales.

CM 2014/34 – **Détermination du nombre de membres du CCAS**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

En vertu des articles L 123-4 à L 123-8 (partie législative) et R 123 -1 à R 123-38 du Code de l'Action Sociale et des familles, régissant le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre le Maire, Président de droit,
- en nombre égal :

⇒ au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour une durée identique que le mandat municipal

⇒ au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune.

➤ Parmi ces membres, doivent au moins figurer :

- un représentant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- un représentant des associations de personnes handicapées du Département
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S parmi lesquels figureront, outre le Maire, Président, 6 représentants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S parmi lesquels figureront, outre le Maire, Président, 6 représentants du conseil municipal.

CM 2014/35 – **Election des membres du CCAS**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale conformément aux articles L123-6 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage conformément aux articles L 123-6 et R 123-8 du CASF :

Sont présentés par la liste Continuons Guilers Autrement

- ⇒ Anne CARRO
- ⇒ Nadine VOURC'H
- ⇒ Ghislaine BERGOT
- ⇒ Agathe ARZUR
- ⇒ Yves GOARZIN
- ⇒ Sophie GUIAVARCH

Sont présentés par la liste Guilers Avenir

- ⇒ Pascale MAHE
- ⇒ Anne LAGADEC

Après appel à candidature, il est convenu de présenter une liste unique composée comme suit :

- ⇒ Anne CARRO
- ⇒ Nadine VOURC'H
- ⇒ Ghislaine BERGOT
- ⇒ Agathe ARZUR
- ⇒ Yves GOARZIN
- ⇒ Pascale MAHE
- ⇒ Sophie GUIAVARCH
- ⇒ Anne LAGADEC

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, dernier alinéa, en cas de liste unique, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste :

Après le dépouillement des votes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu les 6 personnes ci-dessous désignées en tant qu'administrateurs du C.C.A.S :

- ⇒ Anne CARRO
- ⇒ Nadine VOURC'H
- ⇒ Ghislaine BERGOT
- ⇒ Agathe ARZUR
- ⇒ Yves GOARZIN
- ⇒ Pascale MAHE

En cas de siège vacant, celui-ci sera pourvu par un conseiller municipal choisi parmi les candidats ci-dessous présentés et dans la liste ayant obtenu le siège.

Suppléantes

- ⇒ Sophie GUIAVARH (liste « Continuons Guilers autrement »)
- ⇒ Anne LAGADEC (liste « Guilers avenir un projet solidaire »)

CM 2014/36 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner les membres à voix délibérative, titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants des suppléants en nombre égal.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu :

Au scrutin de liste (nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral)

Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121 -21 du CGCT)

A la représentation proportionnelle au plus fort reste

Cette élection a lieu sans panachage ni vote préférentiel. La liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète.

Président de la commission d'appel d'offres : Pierre OGOR, Maire

Sont proposés pour la liste Continuons Guilers autrement :

délégués titulaires :

Daniel FERELLOC

Jean-Yves VAUCELLE

Gilbert QUENTEL

Yves GOARZIN

délégués suppléants :

Alain CUEFF

Arthur QUEMENEUR

Henri LE SIOU

Marina CARCAILLE

Sont proposés pour la liste Guilers Avenir un projet solidaire :

délégué titulaire :

Nicolas LAFORGE

délégué suppléant :

Bernard CLERET

Après appel à candidature, il est convenu de présenter une liste unique composée comme suit :

délégués titulaires :

Daniel FERELLOC

Jean-Yves VAUCELLE

Gilbert QUENTEL

Yves GOARZIN

Nicolas LAFORGE

délégués suppléants :

Alain CUEFF
Arthur QUEMENEUR
Henri LE SIOU
Marina CARCAILLE
Bernard CLERET

Après accord unanime des membres de l'assemblée, le vote a lieu à main levée (article 2121-21 du CGCT)

Le résultat du vote est le suivant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, élit les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

Les délégués titulaires sont :

- Daniel FERELLOC
- Jean-Yves VAUCELLE
- Gilbert QUENTEL
- Yves GOARZIN
- Nicolas LAFORGE

Les délégués suppléants sont :

- Alain CUEFF
- Arthur QUEMENEUR
- Henri LE SIOU
- Marina CARCAILLE
- Bernard CLERET

CM 2014/37 – **Commission relative aux délégations de service public**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Vu les articles L 1411-1 à 1411-12 et D 1411-3 à 5 du Code Général des collectivités publiques, et en vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, une commission relative aux délégations de service public est créée lorsque la commune confie la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé.

La commission est créée par délibération de la collectivité ou par l'exécutif, sur délégation de l'assemblée délibérante.

La commission peut être permanente pour toute la durée du mandat municipal sous réserve que cette condition expresse soit mentionnée dans la délibération portant sur sa création.

La composition de la commission comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni

vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

La commission de délégation de service public s'assure de la régularité de la procédure de mise en concurrence des candidats, émet un avis sur le choix du délégataire ainsi que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La commission d'appel d'offres prévue pour les marchés publics peut jouer le rôle de la commission de délégation de service public si l'assemblée délibérante l'a expressément autorisée à remplir ce rôle en l'absence de création de cette commission.

Compte tenu de ces indications, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commission d'appel d'offres à tenir lieu de commission relative aux délégations de service public, et ce pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Commission d'Appel d'Offres à tenir lieu de commission relative aux délégations de service public pour la durée du mandat.

CM 2014/38 – Désignation des représentants au conseil d'administration de L'École de Musique et de Danse

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration de l'École de Musique et de Danse est composé de :

Un collège de 9 membres (6 issus de la section « musique » et 3 issus de la section « danse ») adhérents élus, lors de l'assemblée générale.

Pour la commune :

3 représentants du Conseil Municipal membres de droit

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Sophie GUIAVARCH

Lionel BEGOC

Alain CUEFF

Pascale MAHE aurait souhaité qu'un membre de l'opposition fasse parti de la liste proposée.

Le Maire maintien la proposition mais propose aux membres de l'opposition de soumettre trois noms au vote. Pascale MAHE ne le souhaite pas.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, désigne Sophie GUIAVARCH, Lionel BEGOC et Alain CUEFF comme représentants.

CM 2014/39 – Election des représentants au Conseil d'Administration de l'Agora

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Le conseil d'administration du Centre socio-culturel l'Agora est composé de :

- Un collège de 9 à 12 membres adhérents individuels
- un collège de 6 à 9 membres de représentants des associations adhérentes
- un collège de membres de droit de 5 membres dont :
 - pour la commune : le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux élus
 - pour la caisse d'allocations familiales du Finistère : un membre du Conseil d'administration ou son représentant
 - pour le Conseil général : le conseiller général du canton

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire ses représentants.

Sont présentés pour :

- la liste « Continuons Guilers autrement » : Thierry COLAS et Anne CARRO
- la liste « Guilers Avenir un projet solidaire » : Anne LAGADEC et Odile LEON

Résultat du vote à main levée :

La liste « Continuons Guilers autrement » a obtenu 24 voix

La liste « Guilers Avenir un projet solidaire » a obtenu 5 voix

Thierry COLAS et Anne CARRO sont élus comme représentants au Conseil d'Administration de l'Agora.

CM 2014/40 – Désignation du représentant aux Conseils d'école

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

L'article D 411-1 du code de l'Education précise la composition des conseils d'école.

Il précise que pour la commune, sont membres :

le Maire ou son représentant

un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

Il est proposé au conseil Municipal de désigner :
Agathe ARZUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Agathe ARZUR comme représentante
aux conseils d'école

CM 2014/41 – Désignation du représentant au Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte -Thérèse

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

L'article 5 de la convention de partenariat avec l'école Sainte-Thérèse prévoit que conformément à l'article L442-8 du Code de l'Education, l'OGEC Sainte-Thérèse invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Il est proposé de désigner pour la commune : Isabelle NEDELEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Isabelle NEDELEC pour représenter la
commune au Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte -Thérèse.

CM 2014/42 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU des PFCA

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La commune de Guilers est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des P.F.C.A de la région Brestoise. Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Conformément aux derniers statuts du syndicat approuvés par l'arrêté Préfectoral 2011/302 du 1er mars 2011, la commune de Guilers doit désigner parmi les membres de son Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner pour la commune :

Délégué titulaire : Agathe ARZUR

Délégué suppléant : Daniel FERELLOC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Agathe ARZUR comme déléguée titulaire et Daniel FERELLOC comme délégué suppléant.

CM 2014/43 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

La commune de Guilers est membre du Syndicat intercommunal du Vélodrome Brest Ponant Iroise.

Chaque commune membre est représentée par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

La commune de Guilers, ayant moins de 10 000 habitants, doit désigner parmi les membres de son Conseil Municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé de désigner pour la commune :

Délégué titulaire : Gilbert QUENTEL

Délégué suppléant : Alain CUEFF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Gilbert QUENTEL comme délégué titulaire et Alain CUEFF comme délégué suppléant.

CM 2014/44 – Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée de (communes de plus de 2 000 habitants) :

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la Présidence
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Parmi les 8 titulaires et les 8 suppléants, 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune ;

Titulaires : VAUCELLE Jean-Yves Anne CARRO Gilbert QUENTEL Yves GOARZIN Alain CUEFF Daniel FERELLOC Ghislaine BERGOT Nadine YVEN André GUILLAUME Marie-José MADEC Odile FERELLOC Pierre EVEN Pierre ROLLAND (domicile extérieur) Jean GUILLEMIN Nicolas LAFORGE Odile LEON	Suppléants : Thierry COLAS Agathe ARZUR Isabelle NEDELEC Anne GUIZIOU Arthur QUEMENEUR Lionel BEGOC Paulette VERJOT Nadine VOURC'H Georges HAY Gabriel SIMON Philippe EGELE Marc ROLLET David POTEREAU (domicile extérieur) Emile UGUEN Bernard CLERET Anne LAGADEC
--	---

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Proposition de liste :

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste ci-dessus.

CM 2014/46 – Désignation du correspondant défense

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Il appartient à chaque commune de désigner un correspondant défense.

Pour la commune de Guilers il est proposé au Conseil Municipal de désigner :
Thierry COLAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Thierry COLAS correspondant défense.

CM 2014/47 – **Information au Conseil Municipal : désignation des représentants à la commission administrative de révision des listes électorales**

Le Maire informe le conseil :

Conformément à l'article L17 du code électoral, une commission administrative est mise en place pour dresser la liste électorale par bureau de vote et la liste générale de la commune.

Elle est composée, **par bureau de vote** :

- du maire ou de son représentant,
- du délégué de l'administration désigné par le préfet,
- du délégué du tribunal de grande instance

Afin d'assurer la représentation du Maire au sein de la commission administrative, le Conseil Municipal est informé que les cinq membres nommés sont :

- Jean-Yves VAUCELLE
- Gilbert QUENTEL
- Yves GOARZIN
- Dominique BLANCHARD
- Odile LEON

CM 2014/48 – **Information au Conseil Municipal : représentants au conseil d'administration du collège Croas Ar Pennoc et de l'association Amicale Laïque Les Flamboyants**

Le Maire informe le conseil :

Deux représentants de la commune et un représentant du groupement de communes siègent au conseil d'administration du collège Croas Ar Pennoc conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation.

Ces représentants sont :

pour la commune :

- Isabelle NEDELEC
- Lionel BEGOC

Pour le groupement de commune :

- Agathe ARZUR

Concernant l'association Amicale Laïque Les Flamboyants, il est précisé dans la convention du 15 septembre 2003, qu'un membre de la municipalité est membre de droit du conseil d'administration.

Il s'agit d'Isabelle NEDELEC

Le Conseil Municipal est informé.

CM 2014/49 – **Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de la filière d'animation**

Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire et des nouveaux rythmes, il est nécessaire d'adapter les effectifs aux besoins d'encadrement.

La commune envisage de recruter un agent à temps plein de la filière animation, en lieu et place d'un temps non complet créé sur un poste d'adjoint d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette modification

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE :

Suppression de poste (après avis du CTP)	Quotité de travail	Dates d'effet	Création de poste	Quotité de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	23 h	01/07/2014	Adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe ou animateur à animateur principal 1ère classe	35 h	01/07/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification présentée ci-dessus.

CM 2014/49 – **Création d'un poste de chargé de mission**

Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En ce début de mandat et dans le cadre de l'organisation du travail entre la Direction générale et le pôle Ressources internes, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de Chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} juin 2014.

En étroite collaboration et sous la responsabilité du Maire et de la Directrice des services, l'agent recruté aura pour mission d'assister la Direction générale, les élus et les services dans trois grands domaines de l'administration générale :

- Le montage et le suivi des grands projets
- La gestion et la prospective financière
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques territoriales

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier « a minima » d'un diplôme de niveau III, le souhait de la municipalité se portant sur une formation initiale de niveau master II ou DESS dans le domaine du développement territorial ou de l'aménagement. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 496

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste de chargé de mission à temps complet.

Mme Mahé demande des explications sur la création du poste dans la filière animations. Le maire confirme qu'il s'agit d'un poste qui évolue vers un temps plein. Sur ce dossier, Pascale Mahé précise qu'il n'y a donc pas de problème s'il y a des besoins.

Mme Mahé demande des précisions sur le poste de chargé de mission, et souhaite savoir si c'est un poste en CDI. Le maire confirme. Pascale Mahé précise que cette création pose question : En effet, les postes de DGS et de chargé de mission sont deux poste de catégorie A.

Pascale Mahé souhaite connaître le partage des fonctions au niveau de la Direction. Le Maire rappelle que suite au départ du DGS en retraite, en janvier dernier, il a été remplacé par intérim par Claudie TANNÉAU qui n'a pas été remplacée sur son poste.

Aujourd'hui, le chargé de mission vient apporter un soutien à la surcharge de travail occasionnée par cette réorganisation. Le Maire précise qu'il n'a pas officialisé cette nouvelle organisation avant les élections car elle aurait pu être remise en cause.

Le Maire confirme que Claudie TANNÉAU prend le poste de DGS, aujourd'hui par intérim et cette position sera ensuite officialisée. Claudie Tanneau étant DGS mais aussi également responsable de pôle, ce chargé de mission apportera son soutien administratif à l'ensemble des chefs de pôle.

Ces explications conviennent à Pascale Mahé qui précise que souvent les postes de chargé de mission sont assimilés à des postes de collaborateur de cabinet. Pascale Mahé conclut donc, suite aux explications, que Claudie TANNÉAU devient donc DGS, après avoir occupé le poste de Directrice suppléante et que le nouveau poste vient renforcer le pôle Direction.

Le Maire confirme ce schéma en précisant que le nouvel agent sera sous l'autorité de la DGS. Le Maire précise par ailleurs qu'il faut en premier lieu créer le poste, le pourvoir ; Ensuite le tableau des effectifs sera susceptible d'évoluer encore suivant les événements.

Pascale Mahé suite aux explications, approuve cette décision et précise que son groupe votera favorablement à la création de poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée le poste de chargé de mission.

CM 2014/50 – Désignation du correspondant sécurité routière

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il appartient à chaque commune de désigner un correspondant sécurité routière.

Pour la commune de Guilers il est proposé de désigner : Gilbert QUENTEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Gilbert QUENTEL comme correspondant sécurité routière.

Questions diverses

Le Maire explique que les membres du conseil municipal de l'ancien mandat recevront prochainement le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars.

Lionel BEGOC interroge ensuite le Maire sur la réforme des rythmes scolaires.

Celui-ci explique toute la complexité de la mise en place. La commune se trouve actuellement dans la phase finale du dispositif et se doit de trouver 38 personnes pour son déroulement. Le coût estimé se situe entre 170 000 € et 200 000 €.

Il y a encore des inconnues et il espère rapidement avoir connaissance des aménagements annoncé par le nouveau ministre de l'éducation nationale car la faisabilité de la mise en place est de moins en moins évidente.

Il consultera l'Association des Maires de France car il sait que certaines communes ne mettront pas en place la réforme. Avoir un bon fonctionnement est très difficile à obtenir, difficulté avec le bénévolat sur du long terme, difficulté au niveau de l'exigence des diplômés demandés.

Voilà ce qu'il peut dire pour le moment sachant qu'il reparlera vraisemblablement prochainement de ce sujet devant l'assemblée.

Pour conclure le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 22 mai.

La séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Pierre OGOR.





Les Commissions Municipales

	Administration Générale et Finances	Urbanisme et développement	Enfance - Jeunesse et vie scolaire ; sport, culture et associations	Lien social
Adjoints responsables et délégations	<p>Jean-Yves VAUCELLE : 3^{ème} Adjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tenue des listes électorales, réglementation générale (funéraire...) ● Personnel communal ● Finances communales ● Marchés publics ● Assurances communales ● Suivi des grands travaux 	<p>Daniel FERRELOC : 1^{er} Adjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Urbanisme et aménagement ● Le déplacement et les transports ● Développement durable ● L’affichage publicitaire et la signalétique communale ● Les travaux communaux ● L’informatique et le haut débit 	<p>Isabelle NEDELEC : 4^{ème} Adjointe</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Relation avec l’enseignement public et privé ● Veiller au bon fonctionnement des écoles ● L’accueil périscolaire municipal ● Contrat Enfance jeunesse ● Relation avec les associations ayant un lien avec l’enfance et la jeunesse <p>Alain CUEFF : 5^{ème} Adjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Projets communaux en lien avec le sport ● Relation avec les associations sportives <p>Thierry COLAS : 6^{ème} Adjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Projets communaux en lien avec la culture ● Programmation culturelle municipale ● Médiathèque municipale 	<p>Anne CARRO : 2^{ème} Adjointe</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Gestion du CCAS ● Animation sociale et insertion ● Relation avec les associations du secteur social ● Contrat Urbain de Cohésion Sociale <p>Nadine VOURCH : 7^{ème} Adjointe</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Logement social - habitat ● Programme local de l’Habitat ● Hébergement d’urgence ● Suivi du Plan Départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées ● Habitat des gens du voyage
Conseillers délégués	<p>Gilbert QUENTEL : sécurité des ERP et des manifestations accueillant du public, accessibilité</p>	<p>Nadine YVEN : voirie, espaces verts, éclairage public, agriculture</p> <p>Arthur QUEMENEUR : vie économique et emploi</p>	<p>Mathieu SEITE : événements et manifestations sportives</p> <p>Lionel BEGOC : événements et manifestations culturelles</p>	
Conseillers de la majorité	<p>Anne – Sophie MORVAN Sophie GUIAVARCH Anne GUIZIOU</p>	<p>Paulette VERIOT Henri LE SIOU Marina CARCAILLE Dominique BLANCHARD</p>	<p>Valérie KOULMANN</p>	<p>Ghislaine BERGOT Agathe ARZUR Yves GOARZIN</p>
Conseillers de la minorité	<p>Nicolas LAFORGE Bernard CLERET (suppléant)</p>	<p>Odile LEON Nicolas LAFORGE (suppléant)</p>	<p>Bernard CLERET Anne LAGADEC</p>	<p>Pascale MAHE Anne LAGADEC (suppléante)</p>

